

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Publié le : 15/12/2022

Séance du 7 décembre 2022

Question n°12

Modification de la liste des Emplois Permanents du CCAS

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER part à 18h57 et vote jusqu'à la question n°19 / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO arrive à 17h14 et vote à partir de la question n°21 / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20221207-D00168810-DE Date de publication :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Charges de personnel

Résumé : Il appartient au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

La présente délibération propose de créer 12 emplois d'agents sociaux (auxiliaire de vie sociale) à temps complet, au sein du service Soutien à Domicile de la Direction de l'Autonomie, et d'actualiser la Liste des Emplois Permanents en conséquence. Ces créations permettront notamment de renforcer l'attractivité du métier d'aide à domicile, dans un contexte où les difficultés de recrutement sont prégnantes.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique municipale en faveur de l'autonomie des personnes fragilisées par l'avancée en âge ou le handicap, le CCAS de Besançon a créé dès 1969 un service d'aide et d'accompagnement afin de favoriser le maintien à domicile de ces publics : aide au lever, au coucher, à la toilette, à la préparation et à la prise du repas, à l'entretien courant du logement, aide administrative, aide aux courses de proximité, veille sociale, etc.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CCAS est un établissement social et médico-social (ESMS) au sens du Code de l'action sociale et des familles, autorisé à fonctionner par arrêté du Département du Doubs.

En termes d'activité, le service assure la prise en charge d'environ 600 bénéficiaires par an et réalise entre 100 et 110 000 heures d'intervention à domicile par an. Pour fonctionner, le service a besoin d'une centaine d'agents sociaux exerçant le métier d'auxiliaire de vie sociale (AVS).

Depuis le protocole d'accord de 2017, signé entre le CCAS et les organisations syndicales représentatives, les effectifs du service ont été fixés à 60 emplois permanents, dont 27 à temps non complet (70%), et 15 emplois non permanents.

Le métier d'auxiliaire de vie sociale, malgré les récentes mesures mises en place (indemnité forfaitaire de sujétion et d'expertise, prime de revalorisation, analyse de la pratique professionnelle, formations, communication, etc.), souffre d'un déficit d'attractivité à l'échelle nationale. Tous les acteurs du secteur de l'aide à domicile sont concernés par des difficultés de recrutement de plus en plus prégnantes. Le secteur public, et la perspective à terme de pouvoir évoluer vers un poste de fonctionnaire, restent un facteur d'attractivité ; d'où la nécessité de créer des emplois permanents à hauteur des besoins.

II. Evolution proposée

Il est proposé de créer 12 emplois d'agent social (auxiliaire de vie sociale), filière sociale, de catégorie C, sur le grade de référence d'agent social principal de 1^{ère} classe, à temps complet dans les effectifs permanents du CCAS. Il est par ailleurs proposé de transformer les 27 emplois à temps non complet (70%) existants en emplois à temps complet (100%); ce qui porterait l'effectif du SAAD à 72 emplois permanents.

Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un dialogue social continu et qualitatif, qui prévoit également la signature d'un nouveau protocole entre le CCAS et les organisations syndicales représentatives, afin de formaliser toutes ces avancées.

L'activité prévisionnelle 2022 se situe autour de 100 000 heures annuelles d'intervention. Ce niveau d'activité est cohérent avec le nouvel effectif proposé dans le présent rapport.

Les emplois créés seront rattachés à la Direction de l'Autonomie, et pourvus par vagues annuelles de déprécarisation des agents contractuels déjà en poste au sein du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Liste des emplois permanents après mise à jour :

LEP CCAS BESANCON

Filière Cadre d'emploi ou métier	Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouverts	dont emplois à Temps Complet	Evolution	Emplois ouverts après mise à jour
Filière administrative	Filière administrative		86	85		86
Filière administrative	Administrateurs Territoriaux	A	1	1		1
	Attachés Territoriaux	A	26	26		26
	Rédacteurs Territoriaux	B	19	19		19
	Adjoint administratifs territoriaux	C	40	39		40
Filière animation	Filière animation		6	5		6
Filière animation	Animateurs territoriaux	B	4	4		4
	Adjoint territoriaux d'animation	C	2	1		2
Filière médico-sociale	Filière médico-sociale		32	32		32
Filière médico-sociale	Cadres territoriaux de santé paramédicaux	A	1	1		1
	Infirmiers territoriaux en Soins Généraux	A	5	5		5
	Psychologues territoriaux	A	1	1		1
	Auxiliaires de soins territoriaux	C	25	25		25
Filière Sociale	Filière Sociale		130	103		142
Filière Sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	48	48		48
	Agents sociaux territoriaux	C	82	55	+12	94
Filière technique	Filière technique		61	59		61
Filière technique	Techniciens territoriaux	B	1	1		1
	Agents de maîtrise Territoriaux	C	6	6		6
	Adjoint techniques territoriaux	C	54	52		54
Personnel Non Médical - F.P.H	Personnel Non Médical - F.P.H		1	1		1
Personnel Non Médical - F.P.H	Corps des assistants socio-éducatifs (anc)	B	1	1		1
Somme :			316	285		328

En application du statut de la fonction publique, l'ensemble de ces emplois a vocation à être pourvu par des fonctionnaires. Toutefois, et par dérogation à ce principe, dans l'hypothèse où les postes ne seraient pas pourvus par des fonctionnaires, des agents contractuels pourront être recrutés en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique et percevront une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi défini pour le poste en recrutement, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

Le recrutement de contractuels pourra ainsi intervenir après que les mesures de publicité réglementaires auront été engagées afin de pourvoir l'emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il aura été procédé à une large publicité.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :


✓ Se prononcent favorablement sur la création de 12 emplois permanents d'agents sociaux au CCAS,

✓ Se prononcent favorablement sur le passage de 27 emplois à temps non complet (70 %) en temps complet (100 %),

✓ Autorisent le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein du CCAS, dans le cadre de la législation en vigueur, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,

✓ Autorisent Mme la Vice-présidente, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN

